

**SAINT-CYPRIEN**  
de Napierville



Règlement no.578

---

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, D'UN  
SERVICE, D'UNE ACTIVITÉ ET D'AUTRES AVANTAGES  
POUR L'ANNÉE 2025

---

PROJETÉ

## CODIFICATION ADMINISTRATIVE

<b>PROCESSUS D'ADOPTION</b>		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	No. Résolution
Avis de motion	2024-12-10	2024-12-318
Adoption du projet de règlement	2024-12-10	2024-12-319
Adoption du règlement	2025-01-14	2025-01-XXX
Avis d'entrée en vigueur	2025-01-XX	-

<b>MODIFICATIONS</b>		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur



**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 578**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION  
D'UN BIEN, D'UN SERVICE, D'UNE ACTIVITÉ ET  
D'AUTRES AVANTAGES POUR L'ANNÉE 2025**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le citoyen et que celui-ci est présumé être reçu autant lorsque le citoyen utilise réellement le bien ou le service ou profite de l'activité, que lorsque le bien, le service, l'activité ou un autre avantage est susceptible de lui profiter éventuellement;

**ATTENDU QUE** l'étude par la municipalité d'une demande du citoyen est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse définitive;

**ATTENDU QUE** la règle du bénéfice reçu s'applique également dans la situation où le bien, le service, l'activité ou un autre avantage profite ou est susceptible de profiter à l'immeuble dont le citoyen est propriétaire ou occupant;

**ATTENDU QUE** le mode de tarification est établi sur la base des coûts du bien, du service, de l'activité ou d'un autre avantage, mais qu'il peut toutefois prévoir des recettes supérieures aux revenus pour des motifs de saine administration ou de l'utilisation plus fréquente que prévu;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville désire de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et d'imposer une tarification pour les biens, les services, les activités et les autres avantages qu'elle procure pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

**POUR CES MOTIFS,**

Le **14 janvier 2025**, le conseil municipal décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS**

---

### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – Définitions**

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

« Résident » : personne demeurant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

« Non résident » : personne demeurant à l'extérieur de la Municipalité de Saint-Cyprien de Napierville;

« Frais de raccordement d'aqueduc et/ou d'égout (rues existantes) » : raccordement au réseau d'aqueduc signifie les opérations à exécuter afin de permettre à l'eau potable qui circule dans une conduite maîtresse d'être canalisée vers un réseau de distribution situé à l'intérieur d'un immeuble. Un raccordement se limite à la distance comprise entre la conduite principale et la ligne de propriété. Raccordement au réseau d'égout signifie les travaux nécessaires exécutés pour permettre aux eaux usées, pluviales ou autres, provenant d'un édifice, d'être canalisées vers un réseau principal d'égout. Les travaux de raccordement au réseau d'égout se limitent à la distance comprise entre la conduite principale et la ligne de propriété.

### **ARTICLE 3 – Tarifs applicables**

Les tarifs applicables sont répartis en fonction des différents services de la municipalité qui sont chargés de procurer un bien, un service, une activité ou un autre avantage. Ces services, faisant chacun l'objet d'une annexe distincte, sont les suivants :

- **Annexe A** : Service de secrétariat général;
- **Annexe B** : Services municipaux et travaux publics;
- **Annexe C** : Service de l'urbanisme.

### **ARTICLE 4 – Taxes de vente**

Tout bien, service, activité ou avantage dont la tarification est gérée par le présent règlement est taxable et la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) doivent être ajoutées aux montants présentés, sauf indication contraire du règlement et sauf dans le cas des services et des biens non taxables ou exonérés en vertu de la loi.

### **ARTICLE 5 – Tarifs pour non-résidents**

À moins d'indication contraire aux annexes, les tarifs décrétés pour chacun des services mentionnés à l'article 3 du présent règlement sont majorés de 100% pour les non-résidents.

### **ARTICLE 6 – Révision des tarifs**

Au même moment qu'il adopte le budget pour le prochain exercice financier, le conseil municipal adopte un nouveau règlement de tarification annuel. Les tarifs y contenus sont sujets à la révision par la Municipalité à ce moment-ci.

#### **ARTICLE 7 – Facturation par la MRC Jardins-de-Napierville**

Tout produit, service ou activité, visés par le présent règlement, dont le montant est facturé par la MRC Jardins-de-Napierville est ensuite refacturé directement auprès du citoyen concerné.

#### **ARTICLE 8 – Biens et services non mentionnés**

La liste des tarifs pour les biens, services et activités de la Municipalité, présentée dans le présent règlement n'est pas exhaustive. Dans l'éventualité de facturation d'un bien ou d'un service non mentionné par le présent règlement, son coût sera calculé au taux réel, majoré de 15% pour couvrir les frais d'administration.

### **CHAPITRE II – MODALITÉS D'EXIGIBILITÉ**

---

#### **ARTICLE 9 – Exigibilité des montants tarifés**

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville au moment de la délivrance du bien ou du service rendu, ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci.

Les tarifs relatifs aux services municipaux et aux travaux publics de l'Annexe B sont toutefois payables dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une facture.

#### **ARTICLE 10 – Modalités de paiement**

Les modes de paiement acceptés sont : argent comptant, carte débit, chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et paiement par l'entremise du site internet de certaines institutions financières.

#### **ARTICLE 11 – Intérêts**

Un taux d'intérêt annuel de 14% est exigible pour toutes sommes non acquittées aux échéances précisées à l'article 9 du présent règlement.

### **CHAPITRE III – ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT**

---

#### **ARTICLE 12 – Frais applicables**

- 12.1** Pour tout désistement, des frais d'administration de 15\$ seront facturés au citoyen concerné.
- 12.2** Pour l'annulation d'une activité, des frais d'annulation de 15\$ seront facturés au citoyen concerné, et ce, sans possibilité de recevoir un remboursement au-delà de la date précisée pour cette activité à moins d'une dispense accordée par la municipalité pour des motifs jugés exceptionnels.
- 12.3** Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de 15\$ ou moins.

#### **CHAPITRE IV – DISPOSITION ABROGATIVES ET FINALES**

---

##### **ARTICLE 13 – Abrogation de tout règlement antérieur**

Le présent règlement a préséance sur toute autre disposition et règlement établissant un mode de tarification pour les éléments énoncés par ce règlement et abroge ceux-ci.

##### **ARTICLE 14 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

PROJET

---

*Adoption du règlement*

---

---

Jean-Marie Mercier,  
Maire

---

Nancy Corriveau,  
Directrice générale & greffière-trésorière

*Saint-Cyprien-de-Napierville, ce* \_\_\_\_\_ *2025.*

PROJET

**ANNEXE A**  
**SERVICE DE SECURÉTARIAT GÉNÉRAL**

Description	Coût
<b>Frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs suivants (items <u>non taxables</u>) - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</b>	
• Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01\$ / nom
• Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01\$ / nom
• Copie de rapport d'événement ou d'accident	19\$
• Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,70\$
• Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation	0,55\$
• Copie de règlement municipal par page (montant ne pouvant excéder la somme de 35\$)	0,47\$
• Copie recto verso par feuille	0,94\$
• Copie du rapport financier de la municipalité	3,80\$
• Photocopie d'un document autre que ci-dessus énumérés par page	0,47\$
• Page dactylographiée ou manuscrite	4,70\$
Confirmation de taxes ou certificat d'évaluation	5\$
Chèque sans provision	25\$
Assermentation ou affirmation solennelle ( <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> )	5\$
Tout autre document non énuméré	Coût de reproduction
Service de photocopie (coût de la photocopie des documents détenus par le public est <u>taxable</u> et de ceux appartenant à la municipalité est <u>non taxable</u> )	1 à 100 – 0,40\$ / copie 101 et plus – 0,30\$ / copie



**ANNEXE B**  
**SERVICES MUNICIPAUX ET TRAVAUX PUBLICS**

Description	Coût		
		Taux horaire régulier*	Taux et demi**
Main d'œuvre	Journalier chauffeur	Taux horaire payé à l'employé, majoré de 30% pour couvrir les bénéfices marginaux	Taux horaire payé à l'employé, majoré de 50% pour le temps supplémentaire et de 30% pour couvrir les bénéfices marginaux
	Opérateur eau potable		
	Directeur		
Matériaux, carburants et autres services facturables	Coût total engagé pour l'achèvement complet des travaux et/ou de la fourniture des matériaux, incluant le coût des accessoires, les frais généraux, les frais de carburants, les frais d'administration de 15%, et, le cas échéant, les taxes applicables.		
Location d'outillage ou de machinerie avec opérateur ou chauffeur		Taux horaire régulier*	Taux et demi**
	Camionnette	81,19\$	121,79\$
	Rétrocaveuse	88,66\$	132,99\$
	Camion 10 roues	143,92\$	215,88\$
	Camion 10 roues avec équipement à neige	211,10\$	316,65\$
	Rouleau tandem	92,29\$	138,43\$
	Chariot élévateur	77,94\$	116,91\$
	Pompe 5 cm (à la journée)	48,72\$	73,08\$
	Coupe des hautes herbes	102,85\$	154,27\$
Génératrice (à la journée)	48,72\$	73,08\$	
Frais des travaux de raccordement d'aqueduc et/ou d'égout (rues existantes)	100% du coût réel des travaux afin de rendre les services jusqu'aux limites du terrain à desservir incluant la réparation de la chaussée si nécessaire.		
Demande de travaux municipaux (frais d'ouverture et d'étude du dossier – Règlement no. 510)	2 500\$		

\*Du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00

\*\*Du lundi au vendredi de 16h00 à 7h00 et samedi-dimanche

**ANNEXE C  
SERVICE DE L'URBANISME**

Description	Coût*	
	* Acquiescement des tarifs n'engage aucunement la municipalité quant à l'approbation des plans, du projet ou de l'usage visé dans la demande.	
Permis de lotissement (Règlement no. 523)	75\$ + frais d'évaluation lorsqu'applicable	
Permis de construction	<b>Toute nouvelle construction ou implantation de nouveau bâtiment ou agrandissement</b>	
	Bâtiment accessoire résidentiel	25\$
	Commercial, industriel et institutionnel	200\$ + 2\$ / tranche 1 000\$ de travaux
	Résidentiel	200\$ + 100\$ / logement
	Bâtiment accessoire commercial, industriel et institutionnel	50\$
	Agricole	50 000\$ et moins – 50\$
		50 001\$ à 150 000\$ - 75\$
		150 001\$ à 500 000\$ - 100\$
		500 001 et plus – 150\$
	<b>Toute transformation et rénovation</b>	
	Résidentiel	30\$
	Commercial, industriel et institutionnel	50\$ + 3\$ / tranche 1 000\$ de travaux
Bâtiment agricole	30\$	
Autres certificats ou permis	Affichage et enseigne	50\$
	Démolition - Industriel	50\$
	Démolition – Autres	25\$
	Changement d'usage et enregistrement de place d'affaires	30\$
	Piscine et SPA	30\$
	Installation septique	50\$
	Installation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine (puits)	50\$
	Abattage d'arbres	Gratuit
	Déblai / Remblai	30\$
	Aménagement de terrains (clôture, mur ou haie)	30\$

Description	Coût*	
	* Acquiescement des tarifs n'engage aucunement la municipalité quant à l'approbation des plans, du projet ou de l'usage visé dans la demande.	
	Autorisation d'occupation du domaine public	25\$
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Gratuit
	Autres types de permis	30\$
Demande de modification aux règlements d'urbanisme  Les tarifs présentés ne s'appliquent pas lorsque : - La demande de modification est de portée générale; - Le requérant de la demande est un organisme sans but lucratif.  Les demandes de modification doivent être reçues au minimum 30 jours avant les séances du conseil municipal.	Préparation du dossier pour approbation au conseil municipal (tarif applicable aux demandes de modification aux règlements d'urbanisme ainsi qu'aux PPCMOI)	500\$
	Modification aux règlements de zonage, de lotissement ou de construction	750\$
Dérégulation mineure (étude du dossier et frais de publication)	400\$	
Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) (étude du dossier – Règlement no. 456)	2 000\$	
Permis de raccordement d'aqueduc et/ou d'égout	Permis résidentiel de raccordement à l'aqueduc ou à l'égout	100\$
	Autre permis de raccordement à l'aqueduc ou à l'égout	500\$
Bac à recyclage, à compostage et tout autre tarif lié aux matières résiduelles	Communiquer avec la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.	
Permis de colporteur (demande)	75\$	
Contrôle des animaux	Selon l'entente avec le service de contrôle animalier.	
Médaille pour chien (Règlement no. 486)	20\$	
Location de salle (incluant les frais de ménage)	Résidents	200\$
	Non-résidents	250\$
	OSBL	75\$
Location de cage	Dépôt de 25\$ (montant remboursable)	